



Avenant à la Directive d'aide ponctuelle 2019-2020

Dispositif *ad hoc* d'aide d'urgence

Suite à la situation particulière liée au Covid-19, l'Université de Genève et la HES-SO Genève, à travers leur collaboration en termes d'aides financières, décident de proposer un dispositif d'aide d'urgence. Elles s'engagent dans la mesure de leurs moyens, à aider les étudiant-e-s dans une situation soudaine de précarité susceptible de compromettre la poursuite de leurs études. Le cercle des bénéficiaires reste le même qu'auparavant et figure dans la directive d'aide ponctuelle actuelle.

Les parties décident de modifier comme suit la directive relative aux aides ponctuelles 2019-2020 :

- Une aide d'urgence, à hauteur de 600 CHF maximum par mois, pourra être accordée aux étudiant-e-s ayant perdu leur emploi suite à la crise liée au covid-19. Elle pourra être renouvelée jusqu'à ce que la situation revienne à la normale et que les mesures économiques liées au Covid-19 soient levées. Cette aide pourra être accordée sur présentation de justificatif(s) de perte d'emploi.
- Une aide d'urgence, à hauteur de 600 CHF maximum, pourra être accordée aux étudiant-e-s pour des factures médicales liées au Covid-19. Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures nominatives.
- Une aide, à hauteur de 600 CHF maximum, pourra être accordée aux étudiant-e-s n'ayant pas les ressources matérielles nécessaires pour suivre les cours en ligne (ordinateur, abonnement internet, téléphonie, etc). Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures nominatives.

Le présent avenant, qui fait partie intégrante de la Directive sur les aides ponctuelles 2019-2020, entre en vigueur le 24 mars 2020.

Validation le 24 mars 2020 par :

Jasmine Champenois, Directrice de Division de la DIFE

Rachel Desbiolles Horner, Adjointe au Directeur général de la HES-SO Genève